

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 20 avril 2006 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle

NOR : MCCB0600260A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 24 février 2003 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle modifié,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle est présidée par M. Tristan d'Albis, conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes. Elle comprend en outre des représentants des fabricants et importateurs de supports, des organisations de consommateurs et des bénéficiaires du droit à rémunération, désignés comme suit :

#### 1<sup>o</sup> Fabricants et importateurs de supports

Syndicat national des supports d'image et d'information (SNSII) : 1.

Syndicat des industries de matériels audiovisuels électroniques (SIMAVELEC) : 2.

Syndicat des entreprises de commerce international de matériel audio, vidéo et informatique grand public (SECIMAVI) : 2.

Syndicat de l'industrie des technologies de l'information (SFIB) : 1.

#### 2<sup>o</sup> Organisations des consommateurs

Association études et consommation (ASSECO-CFDT) : 1.

Union nationale des associations familiales (UNAF) : 1.

Familles de France (FF) : 1.

Association des professionnels de la gestion électronique des documents (APROGED) : 1.

Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) : 1.

Union fédérale des consommateurs (UFC) : 1.

#### 3<sup>o</sup> Bénéficiaires du droit à rémunération

Société pour la rémunération de la copie privée sonore (SORECOP) : 5.

Société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle (Copie France) : 5.

Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) : 1.

Société des arts visuels associés (AVA) : 1.

**Art. 2.** – La directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 2006.

RENAUD DONNEDIEU DE VABRES